

Séance du lundi 20 juin 2022

Date de la convocation: 16/06/2022

Membres en  
exercice :

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE, Michèle  
MATHIEU, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

**Représentés** : Anne COLLINOT par Joël BOISSIERE, Richard  
DETHYRE par Olivier MAGUET, Laurence HOURLIER par  
Annick IENZER, Thomas HOURLIER par Michèle MATHIEU

**Excusés** : Emilie KONNERT, Barbara LOUCHART, Catherine  
PECHERY, Jacky PECHERY

**Absents:**

**TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLOMBARIUM DU CIMETIERE -  
(D 2022 055)**

Considérant la délibération n° 2018 - 18 qui avait révisé les tarifs des concessions et du colombarium,

Considérant le fait que cette délibération mentionnait la surface des concessions,

Considérant le rejet par la paierie d'Avallon d'un titre émis par la Commune de Châtel-Censoir à l'occasion du renouvellement d'une ancienne concession au prétexte que la surface de cette concession existant de longue date était différente de celle mentionnée dans la délibération mentionnée ci-dessus qui correspond effectivement à la surface standard des concessions plus récentes,

Le Maire propose de supprimer toute mention de surface sur le tarif des concessions afin d'éviter de faire perdre du temps aux services de la Commune qui ont déjà beaucoup à faire pour répondre aux demandes des administrés et assurer la gestion courante de la chose publique locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants :

**CONCESSION :**

- pour une durée de 30 ans : 300 €
- pour une durée de 50 ans : 500 €

**COLOMBARIUM :**

Champ d'urne

- pour une durée de 15 ans : 600 €
- pour une durée de 30 ans : 1 000 €

Case urne

- pour une durée de 15 ans : 600 €
- pour une durée de 30 ans : 1 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire

  
Olivier MAGUET